



Informations et rappels, été 2020

Vacances annuelles :

Le secrétariat, la caisse communale seront fermés **du 20 juillet 2020 au 9 août 2020**
Le Service Electrique sera fermé **du 20 juillet 2020 au 9 août 2020**

Tritout :

Fermeture de la déchetterie **20 juillet 2020 au 1er août inclus**

Stères :

Les numéros de stères pour les ayants-droit sont disponibles à la caisse Communale.

Bourse communale pour apprentis et étudiants :

Les apprentis et étudiants ayant terminé leur première année d'apprentissage ou d'étude ou qui ont complété un autre apprentissage, s'annonceront au secrétariat communal jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 pour recevoir la bourse communale. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

La bourse communale est indépendante de celle du canton.

Inscription à l'assurance-chômage pendant les vacances :

Afin de revendiquer des prestations de l'assurance-chômage, il appartient à l'assuré de se présenter à sa commune de domicile au plus tard le premier jour pour lequel il prétend à l'indemnité de chômage. Durant la fermeture estivale de nos bureaux, l'assuré doit s'inscrire directement à L'ORP, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Tailles:

Les haies et les arbres **le long des chemins et des trottoirs, doivent être taillés** de façon à ne pas gêner le trafic ou les piétons, de même que la visibilité.

Ceci ne concerne pas les haies plantées dans les finages par le SAF.

Les chiens :

Les chiens ne peuvent être laissés en liberté. Nous vous remercions de ramasser les crottes lors de vos sorties, des sachets et des poubelles spéciales sont à disposition. Les rues et places du village, les abords de l'église et de l'école sont à maintenir propres. Merci également de respecter les bordures des champs.

Déchets végétaux :

Il est interdit de déposer des déchets végétaux aux bords des rivières.

Engins pyrotechniques, feux d'artifices :

Art. 47 du règlement de police :

Il est défendu d'allumer des pétards et tous engins analogues. L'utilisation de fusées et de feux d'artifices n'est autorisée qu'à l'occasion de la **Fête nationale, de la Fête de l'Indépendance du 23 juin et de la St-Sylvestre**. Le conseil communal peut exceptionnellement accorder une dérogation.

Nous vous souhaitons de belles et d'excellentes vacances estivales.

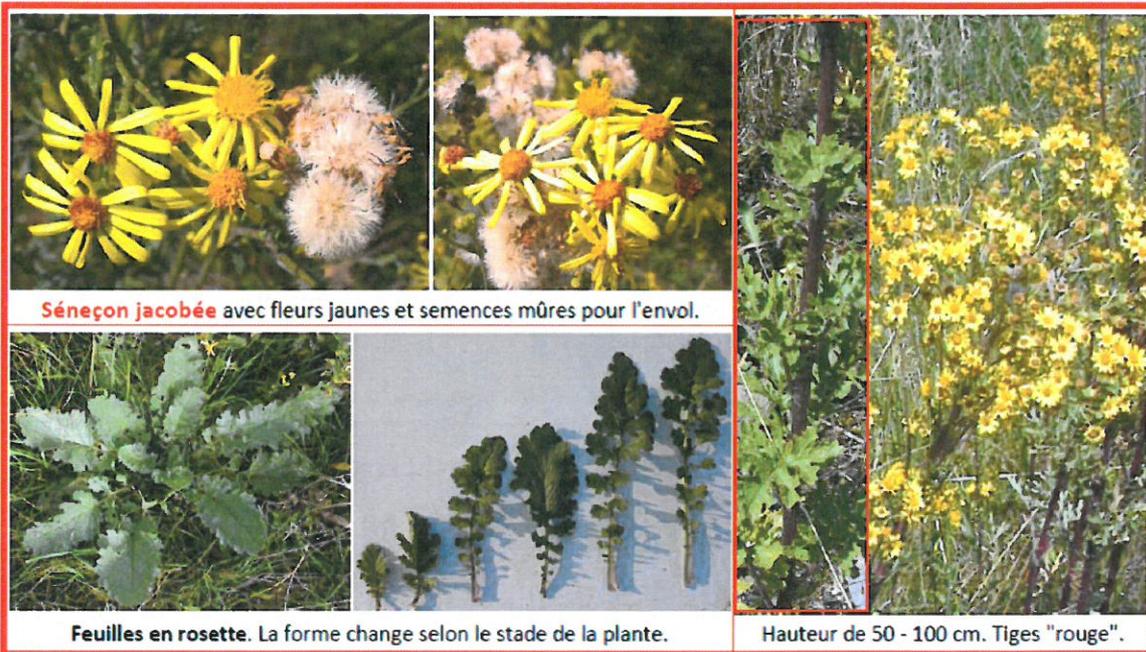
Le Conseil Communal

Plantes envahissantes

Rappel:

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de lutter contre les plantes envahissantes en évitant la dissémination de leurs graines. Parmi celles-ci, le **séneçon jacobée** est une plante problématique car elle est fortement toxique pour le bétail. Les séneçons toxiques sont des plantes indigènes bisannuelles, qui ont profité de l'extensification des pâturages et des bords de route pour proliférer. On les trouve facilement dans des prairies fauchées tardivement et des terrains vagues.

Qui est responsable ? | Chaque propriétaire et chaque citoyen doit s'engager !



Source: NE.CH

Moyen de lutte: **faucher ou arracher les plantes avant que les graines s'envolent !** Le séneçon est une plante qui s'arrache facilement. Le mieux serait d'intervenir avant la floraison.

Nous vous rappelons que le chardon des champs est aussi une plante problématique et qu'il est aussi nécessaire de l'éliminer avant la dissémination des graines.

Merci pour la bonne collaboration de chacun dans la lutte contre les plantes problématiques.

Le Conseil Communal